

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

REGLEMENT NO: 176

Amendant le règlement No: 170 concernant la construction, son usage et celui des terrains dans les limites de la municipalité.

ATTENDU QUE la Corporation de la Paroisse de Ste-Thérèse-de-Lisieux a déjà passé un règlement portant le No: 170 concernant la construction, son usage et celui des terrains dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QUE ce règlement ne rencontre pas le développement d'aujourd'hui;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné;

IL EST ALOPS PROPOSE par M. le Conseiller
Lucien Giroux.....

SECONDE par M. le Conseiller Lorenzo Drapeau..

UNANIMEMENT RESOLU de passer l'amendement suivant, ce qui complètera le règlement No: 170:

Les personnes qui voudront faire une construction ou une réparation, devront au préalable soumettre au conseil les plan et devis des travaux à effectuer;

Personne ne pourra commencer la construction d'un immeuble ou une réparation quelconque sans avoir obtenu au préalable un permis à cette fin;

Quiconque voudra construire un immeuble ou faire une réparation devra payer sur remise du permis, la somme de \$ 2.00.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Ste-Thérèse-de-Lisieux,
ce ~~XXXXXXXXXXXX~~
11 décembre 1961

Gerard Inabney
pro-(Maire)

Gustave Desrosiers
Secrétaire-trésorier.